

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Halte aux excès de vitesse à la rue Philippe-Plantamour!»

Rapport de M. Mathias Buschbeck.

Cette pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 24 juin 2008. Cette dernière s'est réunie les 29 septembre et 3 novembre 2008, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, pour étudier cet objet. Le rapporteur tient à remercier Mlle Tamara Saggini qui a assuré la prise des notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 29 septembre 2008

Audition des pétitionnaires

Un pétitionnaire explique que la limitation à 30 km/h n'est pas respectée dans la rue Philippe-Plantamour. Les aménagements sont insuffisants et cela est extrêmement dangereux.

Sans cette rue, il y a un établissement médico-social et une crèche. Un accident, où un bébé a déjà été touché et renversé devant la crèche, a été la goutte qui a fait déborder le vase.

A la question d'un commissaire, les pétitionnaires annoncent qu'un courrier a été envoyé à la Délégation à la petite enfance pour l'alerter de la situation.

Un autre commissaire demande s'il y a assez de contrôle de police. Les pétitionnaires répondent que, quand la police est là, elle amende les contrevenants, mais leur présence est trop irrégulière pour avoir un effet dissuasif sur la durée.

La commission apprend également que M. Ferrazino s'était déjà engagé à remédier à la situation, mais les habitants n'ont jamais rien vu venir.

Après le départ des pétitionnaires, un commissaire propose d'envoyer un courrier à la Délégation à la petite enfance pour connaître les mesures prises pour assurer la sécurité des usagers de la crèche. Cette proposition est refusée par 8 non (1 UDC, 1 R, 1 L, 2 DC, 3 S) contre 4 oui (1 UDC, 3 Ve) et 2 abstentions (AGT).

L'audition de MM. Pagani et Prina est, quant à elle, acceptée à l'unanimité (1 UDC, 1 R, 1 L, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 2 AGT).

Séance du 3 novembre 2008

Audition de M. Prina, délégué à la mobilité au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, accompagné de Mme Yasmine Bani Hachemi, ingénieure en transports

M. Prina explique que son service connaît bien le quartier des Pâquis, car de nombreux aménagements y ont été prévus depuis la fin des années 1990, dont la mise en place d'une des premières zones 30 km/h. Peu de temps après l'installation du tram sur la rue de Lausanne, il y a eu des travaux importants de modération de trafic et de valorisation du quartier sur la place de la Navigation, à la rue du Môle et à la rue du Léman.

Cela a amené des changements d'habitudes qui ont débouché sur un bilan, d'ailleurs exigé par la législation fédérale. Ce dernier a été entamé en 2004: analyse du cheminement des enfants vers l'école, relevé d'accidentologie, analyse de vitesse.

Une nouvelle proposition, la PR-524, a été votée par le Conseil municipal le 10 octobre 2007 afin, entre autres, de réaliser des aménagements complémentaires.

Ce crédit prévoit des mesures sur l'ensemble du secteur et, notamment, sur la rue Plantamour, la mise en place de portes visibles avec un système de totem de 2,50 m de haut et 50 cm de large et la réalisation d'un ralentisseur de couleur beige, complété par un marquage sur la chaussée, soit, en tout, quatre interventions.

Malheureusement, ces travaux n'ont pas encore pu être réalisés, car la Commission des monuments, de la nature et des sites a demandé des modifications au projet initial afin de garantir la protection du périmètre de la rade.

L'autorisation de construire a été délivrée au mois d'août et les travaux ne seront engagés qu'en mars 2009, pour des questions de conditions météorologiques, et ils dureront trois mois.

Un commissaire demande s'il serait possible de demander à la police d'augmenter ses contrôles. En outre, il voudrait savoir s'il serait possible que la Ville de Genève installe des *Visispeed*, qui indiquent la vitesse au conducteur dans un but préventif.

M. Prina dit que ses services interviennent régulièrement auprès de la gendarmerie pour les contrôles, mais il constate qu'il n'y a pas de volonté au niveau cantonal d'effectuer des contrôles. On les renvoie à l'ordonnance qui indique que les aménagements doivent être faits de telle sorte que l'on ne puisse pas rouler à plus de 30 km/h. Ici, cette condition est remplie, la police estime qu'il y a d'autres tâches plus importantes.

En ce qui concerne le *Visispeed*, cela pourra également être fait.

Le rapporteur demande d'avoir la lettre de la police cantonale qui dit qu'elle ne veut pas faire de contrôle dans les zones 30 km/h, afin de la joindre au rapport.

M. Prina la transmettra.

Après le départ des personnes auditionnées, le rapporteur propose de renvoyer au plus vite cette pétition au Conseil administratif afin de soutenir la réalisation rapide de ces travaux.

Il est soutenu par une commissaire socialiste; cela permettra de plus de donner un signal politique aux pétitionnaires.

Certains commissaires, radicaux et libéraux, s'interrogent sur la pertinence de renvoyer au Conseil administratif une pétition alors que les travaux qui permettront de répondre aux demandes sont déjà annoncés.

Une commissaire des Verts leur répond que, si cette pétition n'est pas renvoyé au Conseil administratif, ce dernier pourrait interpréter cela comme une défiance de la commission par rapport aux travaux annoncés.

Le renvoi de la pétition P-218 au Conseil administratif est finalement accepté à l'unanimité.

Annexes:

- texte de la pétition
- courrier du Conseil administratif au Département des institutions
- courrier du Département des institutions concernant le respect des limitations de vitesse en Ville de Genève

R.23.6.08

Les habitants de la rue Philippe-Plantamour
et alentours
p.a. M. Domenico Giusti
Rue du Léman 7
1201 Genève

Genève, le 19 juin 2008

Monsieur Thierry Piguet
Président du Conseil Municipal
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

HALTE AUX EXCES DE VITESSE A LA RUE PHILIPPE-PLANTAMOUR !

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Malgré la limitation de vitesse à 30 km/heure dans notre quartier et en particulier à la rue Plantamour, nous constatons régulièrement que des automobilistes et motocyclistes sans égards dépassent cette limitation en mettant en danger la vie des passants.

En particulier, ils ne respectent pas le passage à piétons situé à la hauteur de la rue du Léman, ce qui est d'autant plus regrettable que c'est le seul endroit qu'empruntent notamment les parents qui se rendent à la Crèche Carfagni pour déposer ou reprendre leurs enfants et de nombreuses personnes âgées et handicapées du quartier.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment de bien vouloir entreprendre les mesures nécessaires pour sécuriser cet endroit avant qu'un accident majeur ne se produise.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez porter à cette pétition et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos meilleures salutations.

Nom	Prénom	Adresse	Signature
-----	--------	---------	-----------

CA du 29.11.2006

MM. Ferrazino
Macherel
Mme Charollais
M. Prina
dossier

CONSEIL ADMINISTRATIF

PALAIS EYNARD
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 3983
1211 GENEVE 3
T +41(0)22 418 29 00
F +41(0)22 418 29 01
WWW.VILLE-GE.CH

→ François
pour info



VILLE DE
GENÈVE

Monsieur Laurent Moutinot
Conseiller d'Etat chargé du Département des
Institutions
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3962
1211 Genève 3

Genève, le 29 novembre 2006

Objet

**Respect des limitations de vitesse en Ville de Genève
Motion M-512 adoptée par le Conseil municipal le 1^{er} décembre 2004**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Permettez-nous de revenir sur notre courrier du 26 janvier 2005 adressé au Conseil d'Etat, relatif à l'objet cité en titre et resté sans réponse à ce jour.

Le Conseil municipal s'enquiert fréquemment d'une intervention régulière des services compétents afin de faire respecter la loi sur la circulation routière, plus précisément les limitations de vitesse en Ville de Genève.

Notre Conseil s'est également adressé à votre département à diverses reprises avec le souhait que l'Etat, qui détient la compétence d'agir, prenne les mesures qui s'imposent en matière de contrôle des excès de vitesse.

La Ville de Genève pour sa part réalise, chaque fois que cela est possible, diverses mesures de modération du trafic. Ces aménagements, à l'instar des zones 30 km/h, ne peuvent cependant pas constituer à eux seuls un dispositif de dissuasion des excès de vitesse.

Il apparaît malheureusement indispensable de disposer de moyens de contrôle permettant de sanctionner ce comportement sur le domaine public.

Nous souhaitons donc voir multiplier les contrôles-radars notamment la nuit et aux périodes où le plus grand nombre d'accidents dus à des excès de vitesse dans nos quartiers et sur nos routes est constaté.

En espérant pouvoir obtenir rapidement une réponse positive de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Jacques Moret
Directeur général

Christian Ferrazino
Conseiller administratif



DI
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3962
1211 Genève 3

10 JAN. 2007

Conseil administratif de la
Ville de Genève
M. C. Ferrazino, Conseiller administratif
M. J. Moret, Directeur général
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf. : LM/OD/dda/405243-2006
V/réf. :

M. Hédiger
Ferrazino
3DG

Genève, le 14 DEC. 2006

Concerne : Respect des limitations de vitesse en Ville de Genève

Monsieur le Conseiller administratif,
Monsieur le Directeur général,

J'accuse réception de votre lettre du 29 novembre 2006.

Il est notoire que la gendarmerie procède à longueur d'année à de nombreux contrôles de vitesse sur l'ensemble du territoire cantonal, y compris la nuit.

En Ville de Genève, en sus des contrôles opérés par radar mobile (93 en 2005 et 50 à fin août 2006), 5 cabines de contrôle de vitesse, 5 cabines de contrôle de feux/vitesse et 41 cabines de contrôle de feux concourent au respect des limitations de vitesse.

Les contrôles de vitesse, qui sont essentiels à la sécurité routière, continueront d'être opérés et développés, la police disposant des moyens fixes et mobiles nécessaires à cet effet.

Ces contrôles ne sauraient cependant se substituer de manière durable au déficit d'aménagement de certaines zones 30 km/h sur le territoire de la Ville de Genève, dans lesquelles les mesures de modération du trafic sont inexistantes, malgré les prescriptions de l'ordonnance fédérale topique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller administratif, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Laurent Moutinot